

Paris, le 28 novembre 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mise en œuvre de la DSP2 : le choix de la sécurité

La Fédération bancaire française prend acte de la publication par la Commission européenne des normes techniques réglementaires (RTS) concernant la Directive des services de paiement (DSP2).

En privilégiant les interfaces standardisées, ouvertes et sécurisées (API) comme solutions d'accès aux comptes de paiement par les agrégateurs et les initiateurs de paiement au sein de l'Union européenne, la Commission a fait le choix de la sécurité.

A l'instar de l'Autorité bancaire européenne (ABE), du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), des autorités en charge des questions de cybersécurité, des associations bancaires européennes et des Fintechs désireuses d'entrer sur le marché, la FBF a toujours soutenu les API, seules solutions garantes d'une véritable sécurité dans l'environnement actuel de cyberattaques toujours plus nombreuses.

Maintenant que la solution API est clairement retenue au niveau européen, il est nécessaire de réduire au maximum la période de transition et de mettre en œuvre rapidement des API opérationnelles.

Pour Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de la FBF : « *L'actualité des derniers mois vient nous rappeler que le nombre de cyberattaques, toujours plus puissantes, se multiplie. Les API offrent une réponse sécurisée et leur reconnaissance par la Commission européenne est une bonne nouvelle pour tous. Les banques françaises déploieront cette solution courant 2018.* »

## CONTACTS

Céline CASTEX : 01 48 00 52 66 - [ccastex@fbf.fr](mailto:ccastex@fbf.fr)  
Benoît DANTON : 01 48 00 50 70 – [bdanton@fbf.fr](mailto:bdanton@fbf.fr)  
[FBFservicedepresse@fbf.fr](mailto:FBFservicedepresse@fbf.fr)



Suivez-nous sur Twitter  
[@FBFFrance](https://twitter.com/FBFFrance)